

Département  
Des ARDENNES  
=====

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

-----  
Conseillers de la  
Communauté en exercice :  
44  
EFFECTIF LEGAL : 44  
-----

**Certifié affiché à la  
porte de la Maison de  
la Communauté**  
**Le 17 septembre 2020**  
**Convocation faite**  
**Le 03 septembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----

**Séance du 09 septembre 2020**

-----

L'an deux mil vingt, et le mercredi neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents** : MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M<sup>me</sup> Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés** : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Robert ITUCCI (pouvoir à M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT (pouvoir à M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX), M. Julien VERGÉ, M<sup>mes</sup> Amélia MOUSSAOUI, Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

**OBJET :**

**2020-09-199     Approbation du Règlement Intérieur de la Communauté**

Considérant la délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la création de 12 Commissions et la modification de la règle d'un représentant par commune au sein de chaque Commission, qui était en vigueur dans le Règlement Intérieur précédent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Entendu M. Fabien BONFILS revenir sur l'article 4, concernant les accès aux dossiers. Il souhaite savoir s'il y peut y avoir une dématérialisation de l'ensemble des documents concernant les annexes des différents points de l'ordre du jour, ainsi que tous autres documents utiles au Conseil de Communauté,

Entendu le Président répondre favorablement à sa demande,

Entendu M. Fabien BONFILS souhaitant revenir sur la rédaction de l'article 52 concernant l'expression de l'opposition dans le bulletin d'information générale, et proposer de supprimer la dernière phrase de l'article à savoir : « En cas de suppression du support, l'expression sera stoppée » car il estime qu'elle ne pourrait ne pas pérenniser l'expression de l'opposition,

Entendu également M. Fabien BONFILS souhaiter que la CCArM mette en place plusieurs supports numériques afin que l'opposition puisse s'exprimer, via le site internet, ou la page Facebook,

Entendu le Président approuver cette demande et rappelle que les textes proposés par l'opposition doivent être adressés au service communication un mois avant la parution du magazine, et rappelle que l'opposition doit être identifiée comme telle pour bénéficier de ce droit d'expression,

Entendu M. Pascal GILLAUD lui répondre qu'il faut connaître les dates de parution du magazine d'avance, afin de laisser le temps aux groupes d'opposition d'écrire un texte,

Entendu M. Claude WALLENDORFF informer le Président qu'il y a une erreur au sein de l'article 42 concernant la composition et le rôle de la Conférence des Maires, et préciser qu'il faut supprimer les membres du Bureau,

Entendu le Président informer M. Claude WALLENDORFF que cet article va être corrigé,

Entendu M. Claude WALLENDORFF souhaiter revenir sur l'article 47 du Règlement Intérieur concernant les convocations de la Conférence des Maires, et ajouter l'envoi d'un rapport de synthèse 5 jours francs avant la Conférence des Maires, adjoint à la convocation,

Entendu le Président lui répondre que cette proposition va être intégrée au sein du Règlement Intérieur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le nouveau Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sous réserve des modifications évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Président

Bernard DEKENS

